

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 08/2026**  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD20  
(RUE PRINCIPALE), LE 20 JUIN 2026

Le Maire de la commune de Schweighouse-Thann,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Considérant** la tenue de la « matinée citoyenne » organisée le 20 juin 2026 de 8h00 à 13h00 ;  
**Considérant** la nécessité d'assurer le nettoyage des massifs végétaux en bordure de voie au moyen d'engins de travaux publics (mini-pelle) ;  
**Considérant** que ces opérations entraîneront un empiètement ponctuel sur la chaussée de la RD20 (Rue Principale) ;  
**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité des usagers de la route et des intervenants ;

## ARRÊTE

### **Article 1 – Nature de la restriction**

Le 20 juin 2026, de 08h00 à 13h00, la circulation sur la RD20 (Rue Principale) sera réglementée au droit du chantier. La chaussée étant partiellement occupée par les engins de travaux publics pour le nettoyage des massifs floraux présents aux abords des chaussées. La circulation sera ralentie et pourra être ponctuellement interrompue selon les nécessités des opérations.

### **Article 2 – Modalités de circulation et priorité**

Pendant la durée indiquée à l'article 1er, la circulation des véhicules sera maintenue mais réglementée et alternée au besoin au droit de la zone d'intervention, en raison de l'occupation partielle de la chaussée par les engins (mini-pelle). Le passage des usagers pourra être soumis à des ralentissements ou à de courtes interruptions momentanées pour les nécessités du chantier.

Cet alternat sera assuré manuellement par des agents habilités, selon les nécessités du chantier.

Les véhicules des services de secours (sapeurs-pompiers, SAMU), de police et de gendarmerie ne sont pas soumis à ces restrictions. Un passage prioritaire leur sera réservé en toutes circonstances.

### **Article 3 – Signalisation**

La signalisation réglementaire de chantier et d'approche sera mise en place, entretenue et retirée par les services de la commune de Schweighouse-Thann. Les usagers de la route devront impérativement se conformer à la signalisation temporaire déployée.

### **Article 4 – Sanctions**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 – Publicité et exécution**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet ;

- Monsieur le Commandant de gendarmerie ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental (Service des routes)
- Les services techniques municipaux ;
- Intégrée au registre des arrêtés ;
- Toute autorité ou service concerné.

Fait à SCHWEIGHOUSE-THANN le 05 juin 2026  
Le Maire, Christian FUCHS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
068-216803023-20260605-2026A0605\_08-AR  
Date de télétransmission : 08/06/2026  
Date de réception préfecture : 08/06/2026